

ACES ARLEQUIN Section Tir à l'Arc

REGLEMENT

Règlement intérieur de la section Tir à l'Arc

Article 1 – buts

Le Club Sportif de Tir à l'Arc du Club Arlequin est affilié à la Fédération Française de Tir à l'arc. Dans ce cadre, il a pour but de :

- ▶ regrouper des archers dans un esprit de loisir ou de compétition, quel que soit le type d'arc utilisé et la discipline choisie.
- ▶ de mettre à la disposition de ses licenciés, des pas de tir et du matériel en bon état ainsi qu'un encadrement permettant l'initiation des nouveaux venus.

Il est à noter que les différentes disciplines pratiquées au sein de la section forment un tout et sont donc indivisibles.

Article 2 – Membres

1 Admission - Renouvellement

La section Tir à l'arc du Club Arlequin est ouverte à toute personne qui en fait la demande et dont l'admission aura été acceptée par le bureau. Il n'aura pas l'obligation de faire connaître les motivations d'un refus d'admission.

L'âge minimum requis est de 10 ans au 1^e septembre de la nouvelle saison sportive sauf dérogation exceptionnelle accordée par le bureau.

Un archer venant d'un autre club et souhaitant devenir membre du club Arlequin section tir à l'arc, devra présenter un certificat de radiation de son club. De même, un archer désirant quitter le club Arlequin section tir à l'arc, devra demander au bureau un certificat de radiation lui permettant d'être en règle vis-à-vis du club.

Dans le cas d'un archer déjà membre d'un autre club et souhaitant tirer dans les locaux du club Arlequin, le montant de l'adhésion sera déduit du montant correspondant à la part Fédérale de la licence F.F.T.A. Ainsi il devra présenter au bureau lors de son inscription, la licence du club ou il est inscrit.

Toute demande d'adhésion implique l'affiliation à la F.F.T.A. L'adhésion d'un membre mineur est soumise à une autorisation parentale.

Tout membre de la section tir à l'arc est tenu de renouveler sa licence Fédérale entre le 1^e septembre et le 30 octobre de chaque année. Après le 30 octobre, le membre n'ayant pas renouvelé sa licence n'aura plus l'autorisation de tirer.

Toute demande d'adhésion ou de renouvellement doit être accompagnée d'un certificat médical **autorisant la pratique du tir à l'arc en compétition**. Ce certificat est conservé dans les dossiers du club.

2 Cotisation

La qualité de membre prend effet dès le paiement de la cotisation annuelle (montant fixé chaque saison par le bureau) et une fois le dossier d'inscription (remis à chaque archer rendu complet). Cette cotisation permettra de posséder la licence F.F.T.A pour la saison en cours ainsi que l'assurance individuelle dans la cadre de cette activité.

Cette assurance en responsabilité civile couvre les activités du tir à l'arc y compris lors des déplacements vers les lieux de ces activités(stages, compétitions....) Chaque licencié est libre de souscrire à des formules complémentaires d'indemnisation de dommages corporels.

Le club est assuré en responsabilité civile pour l'ensemble de ses licenciés.

Le club n'est pas responsable des effets, objets ou matériels personnels appartenant aux membres.

Uniquement en 1^e inscription pour la période du 1^e mars au 31 août, une licence découverte pourra être délivrée.

La cotisation se décompose en deux parties :

- ▶ la licence Fédérale dont le prix est variable selon la catégorie de l'archer et qui incluse une responsabilité civile.
- ▶ une quote-part payée au club et fixée par le bureau. Elle est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle.

Dans le cas ou plusieurs inscriptions concernent les membres d'une même famille, la quote-part applicable pour la 2^e inscription sera minorée de 25%, de 50% pour la 3^e inscription et gratuite pour les inscriptions supplémentaires.

Toute cotisation versée par un membre radié ou démissionnaire en cours de saison, c'est-à-dire entre le 1^e septembre de l'année en cours et le 31 août de l'année suivante, est définitivement acquise au club.

Nul ne peut participer à des compétitions ou aux entraînements s'il n'est pas à jour de sa cotisation.

Sur décision du bureau, ses membres bénéficient d'une cotisation à demi tarif.

3 Démission

La qualité de membre peut se perdre par démission. Dans ce cadre, sauf exception, la cotisation courante restera la propriété de la section Tir à l'Arc du Club Arlequin.

4 Sanction – Radiation

La qualité de membre peut également se perdre par radiation prononcée par le bureau dans la cas de fautes graves : infractions à la sécurité, non respect répété (ou vol) envers le matériel fourni par le club ou du matériel personnel.

Dans le cas de fautes moins importantes, de simples sanctions pourront être prises : avertissement (verbaux ou écrits) ou suspension pour une durée limitée.

Dans tous les cas, les parents d'un licencié mineur sanctionné seront informés de la faute commise.

Article 3 – Bureau

1 Bureau

La section est administrée par un bureau composée d'au 5 personnes et de 9 au maximum : un président, un ou deux vice-président, un secrétaire, un trésorier et des membres. Ce bureau pourra se faire aider ponctuellement par des adhérents volontaires de la section.

2 Fonctionnement

Les décisions au sein du bureau sont prises à la majorité simple. La voix du président n'est prépondérante qu'en cas d'une stricte égalité.

3 Litiges

En cas de litige entre les membres du bureau engageant l'avenir de la section, le président fera appel à l'arbitrage du Conseil d'Administration du Club Arlequin.

Article 4 – Assemblée Générale

1 Assemblée

Une assemblée générale se tiendra tous les ans avant l'assemblée générale du Club Arlequin. Un rapport moral et financier de la section tir à l'arc sera présenté lors de son assemblée.

Le quorum sera atteint lorsque le dixième des adhérents sera présent lors de son assemblée.

Tous les membres de la section ont un droit de vote lors de l'assemblée générale. Les parents de membre(s) mineur(s) peuvent le(s) représenter et possèdent donc un droit de vote (un par mineur représenté).

Une convocation sera adressée au moins un mois avant la date de l'assemblée générale de la section.

2 Election du bureau

Le renouvellement du bureau par tiers sera soumis annuellement aux votes des adhérents. Les membres sortants du bureau peuvent être rééligibles. Chaque adhérent ne peut avoir plus de deux procurations. Si un adhérent souhaite se présenter au bureau de la section, il devra le faire savoir quinze jours au moins avant l'assemblée générale de la section.

Article – 5 Encadrants

1 encadrement

Afin de permettre aux nouveaux membres d'apprendre le tir à l'arc, des encadrants

seront disponibles lors des horaires d'initiation ou d'entraînement. En dehors de ces horaires, des conseils peuvent être donnés mais les initiateurs et entraîneurs ne seront plus tenus de former les autres archers. Eux aussi doivent pouvoir pratiquer leur sport.

2 Responsabilité des encadrants et du club

La responsabilité des encadrants et du club cesse dès la fin de l'horaire d'initiation ou d'entraînement. Elle ne pourra en aucun cas être engagée dès lors qu'un mineur se trouverait affecté dans son intégrité physique ou responsable d'un quelconque dommage après avoir quitté la salle et en attendant d'être récupéré par ses parents.

Article 6 – Hygiène, Sécurité, Santé, Dopage

Les traditions de courtoisie en vigueur dans l'Archerie doivent être respectées en tout temps et en tous lieux.

Tout membre est tenu de respecter ses dirigeants ainsi que les autres archers. Il s'engage à avoir une tenue vestimentaire adaptée à la pratique du tir à l'arc et à avoir un comportement correct.

A l'entraînement, l'archer débutant s'engage à ne tirer à l'arc qu'en présence d'un initiateur ou d'un responsable.

Nul ne peut être autorisé à tirer sans être licencié ou avoir été présenté à l'acceptation d'un responsable du club. Tout tireur invité par un membre du club sera placé sous l'entière responsabilité de celui-ci.

Tout membre s'engage à respecter les ordres oraux ou écrits donnés par un initiateur ou un responsable.

La sécurité est l'affaire de tous : chaque adhérent doit se considérer comme responsable de son voisin. Elle fait l'objet de règles bien précises que chacun des membres doit connaître et respecter afin d'éviter tout accident.

- Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.
- Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée.
- Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.
- Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste.
- S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière lors du retrait des flèches de la cible.
- Ne jamais utiliser de matériel inadapté ou endommagé.
- Ne jamais monter aux cibles avec un arc ou des flèches à la main.
- Ne jamais courir sur le pas de tir.

Toute infraction délibérée à ces règles constitue une faute grave et peut avoir pour conséquence l'exclusion immédiate de son auteur. Dans le cas d'une exclusion définitive, l'intéressé aura été préalablement appelé, par lettre recommandée, à fournir des explications.

- Dopage : des contrôles anti-dopage peuvent être effectués inopinément sur les concours officiels et pendant les horaires d'entraînement. Les archers ayant un traitement médicamenteux comprenant des produits référencés dans la liste

des substances dopantes, une déclaration d'usage thérapeutique devra être délivrée par un médecin du sport. La liste des produits interdits est consultable sur le site de la Fédération Française de Tir à l'Arc (www.ffta.fr)

Pour les archers(es)mineurs, une autorisation parentale est obligatoire pour effectuer un prélèvement sanguin. Dans le cas d'un refus de prélèvement, le contrôle sera considéré comme positif pouvant entraîner des sanctions disciplinaires.

Article 7 – Utilisation des pas de tir

1 La salle omnisports

L'initiation et les entraînements ont lieu dans la salle située Boulevard du Stade à St Aubin d'Aubigné.

Un planning des horaires sera affiché chaque année dans le local du tir à l'arc. Sur ce document, sont précisés les horaires réservés à l'initiation ou à l'entraînement.

En début et en fin de séance, chacun est invité à participer à l'installation et au rangement de la salle.

2 Terrain

L'entraînement au terrain en dehors des horaires est sous l'entière responsabilité de l'archer. Pour les mineurs, la présence d'un archer confirmé est obligatoire.

Arrêt des entraînements encadrés le 30 juin, reprise courant septembre.

Article 8 – Circulation

Lors de déplacement avec votre arc personnel, ayez toujours votre licence F.F.T.A sur vous. Le transport doit se faire en mallette ou valise adaptée, dans le coffre du véhicule pour les déplacements routiers (arme de 6^e catégorie).

Dans le cadre des concours organisés par les clubs du département, une autorisation parentale sera obligatoire pour le transport des archers sur les lieux des compétitions.

Article 9 – Le matériel

1 Ciblerie

Toute la saison, tant dans la salle que sur le terrain, la section met à la disposition de tous les archers du matériel de ciblerie en état : chevalets, pas de tir, blasons.

Les archers utilisent leur matériel ou celui du club sous leur pleine et entière responsabilité. Aucun recours ne peut s'exécuter contre le club en cas de perte, de détérioration anormale ou de vol de matériel. Par contre, **un archer est gardien du matériel qui lui est confié et en cas de détérioration de celui-ci, en est responsable financièrement.**

2 Période d'essai

Durant cette période (en principe 3 séances) le club met à disposition des nouveaux archers : arc, palettes, protège-bras, flèches.

3 Période d'initiation

Durant cette période d'initiation, le club pourra mettre à la disposition des nouveaux adhérents des arcs et leur demandera d'en prendre soin. Par contre, ils devront posséder leurs propres flèches, protège-bras, dragonne...etc.

Article 10 - Compétition

Chaque archer s'engage, lors d'une compétition, à porter au minimum blanche, à adopter un langage correct avec le club organisateur, le corps arbitral et les autres archers.

Article 11 – Divers

Des modifications pourront être apportées à ce règlement intérieur à tout moment par le bureau et seront validées en assemblée générale extraordinaire. Toutefois chaque modification du règlement intérieur devra être soumise au bureau du club Arlequin afin d'en vérifier la conformité.

Un exemplaire de ce règlement sera remis à chaque adhérent.

Le Président. Le 30 décembre 2012.